

Annexe 7

GRILLE TARIFAIRE DU LABEL SALAMATOUNA

Opérateur/CA(MDH)		Montant exigible (HT en DH) ¹	
		Coût unitaire/Forfait d'Admission ⁴	Coût unitaire/Forfait de Reconduction annuel ⁴
Fabricant/Importateur/ Distributeur/Revendeur en gros	CA ≥ 100	70000	45000
	50 < CA < 100	45000	38000
	20 < CA < 50	32000	26000
	CA ≤ 20	26000	15000
Revendeur en détail ³	-	1000 ² (gratuité pour les 40 premiers)	1000 ²

Notes :

¹: Les frais relatifs aux essais de conformité le cas échéant, sont à payer en sus par les opérateurs.

²: Ce montant est destiné à couvrir :

- Les frais des audits à raison de 6000 Dhs H/Jour homme d'audit. La durée d'audit étant déterminée par l'IMANOR en fonction notamment du chiffre d'affaires du demandeur de l'année n-1/titulaire et du nombre des sites/dépôts à auditer.
- Les frais de séjour et de déplacement des auditeurs.
- Les forfaits inclus également les frais d'audit de suivi semestriel.

³: Pour être éligibles à la prise en charge des frais d'audit, les revendeurs en détail doivent être totalement approvisionnés par des opérateurs labellisés. Autrement, ils seront considérés dans les autres catégories d'opérateurs.

⁴: Dans le cas d'un audit complémentaire, il sera facturé en sus.